

## Règlement du concours de dessin de Noël

---

### Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Villefranche sur Cher propose aux enfants un concours de dessin. Il est ouvert du 15 décembre 2021 au 05 janvier 2022. Ce concours a pour thème « les Fêtes de Noël ».

### Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert uniquement aux enfants demeurant à Villefranche sur Cher, âgés de 3 à 16 ans. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle.

### Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle. Le dessin doit être réalisé sur papier de format A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par enfant est autorisé. Il est obligatoire de noter au dos du dessin le nom, prénom, âge, adresse et téléphone de l'enfant pour que la participation puisse être prise en compte.

### Article 4 : Acheminements des dessins

Le dessin doit être déposé dans la boîte aux lettres du Père Noël située sur le parvis de la Mairie de Villefranche sur Cher au plus tard le 05 janvier 2022. Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes : Catégorie 1 : 3 à 5 ans, Catégorie 2 : 6 à 8 ans, Catégorie 3 : 9 à 12 ans et Catégorie 4 : 13 à 16 ans.

### Article 5 : droit d'auteur

En signant le formulaire de participation, chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Ville de Villefranche sur Cher (site internet, Facebook, carte de vœux et autres publications).

### Article 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans chaque catégorie pour déterminer le gagnant.

### Article 7 : Lots

Quatre lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, un dans chacune des catégories d'âge des participants : 4 bons d'achat de 15 € à l'Espace Culturel de Romorantin. Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Les gagnants seront avertis via Facebook mais également par téléphone. Les lots seront à retirer le samedi 8 janvier 2022 entre 11h00 et 12h00 à la bibliothèque de Villefranche sur Cher

### Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

### Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie de Villefranche sur Cher sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Ville.

### Article 10 : Responsabilité

La Ville de Villefranche sur Cher ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

### Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.